

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 029-212900930-20260924-DELIB202652-DE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle multifonctions, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle		X	ROUDAUT Sandra
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean	X		
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian	X		
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David		X	BERTHOULOUX Franck
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs	X		
ROPARS	Jordan	X		

Secrétaire de séance : Marina LOSSEC

DATE D’AFFICHAGE : 25/09/2026

N° 2026/52

OBJET : ATTRIBUTION FORFAIT SCOLAIRE ÉCOLE DIWAN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Molac » promulguée le 23 mai 2021, stipule que « les communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale » ont obligation de verser un forfait scolaire aux établissements concernés. A défaut d'accord, c'est au représentant de l'Etat de faire une médiation.

Considérant que deux enfants résidant à Kernilis, sont scolarisés à l'école Diwan de Plouguerneau,

Le Conseil Municipal octroie à cette école un forfait scolaire de 500 € par élève, soit une participation globale de 1.000 €.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire



Sandra ROUDAUT.

La Secrétaire,



Marina LOSSEC.